



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1046

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC) pour le projet d'alimentation en eau potable des communes rurales Niabina et Hijaj en Mauritanie - Année 2009**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1046**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC) pour le projet d'alimentation en eau potable des communes rurales Niabina et Hijaj en Mauritanie - Année 2009**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet de la terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet

Ce projet porté par l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC) se situe dans le cadre du projet triennal 2007-2009 pour un développement rural durable et pour un appui institutionnel aux communes mauritaniennes de Niabina et Hijaj. Le thème développement rural durable est lié à l'amélioration de la sécurité alimentaire des populations dont fait partie l'alimentation en eau potable.

La Mauritanie a défini comme objectif de desservir en eau potable (à partir de forages) tous les villages de plus de 500 habitants d'ici 2015. Mais le rythme des réalisations est loin de permettre l'atteinte de l'objectif. L'association AIJC a donc proposé dans son projet triennal de réaliser une alimentation en eau potable dans un village pour contribuer à l'accélération du processus.

Au début de l'année 2007, 3 villages bénéficiaient d'une alimentation en eau potable dans la commune de Niabina mais aucun dans celle d'Hijaj. Le choix de la commune d'Hijaj a été fait en concertation avec les deux maires.

En liaison avec la direction de l'hydraulique de Mauritanie, il était prévu de reprendre un forage existant équipé d'une pompe à pied qui ne fonctionnait plus mais le forage s'est révélé inutilisable, d'où notre projet d'une alimentation en eau potable complète : forage, motopompe, château d'eau et réseau de distribution vers des bornes-fontaines.

Avec l'appui de la direction de l'hydraulique, l'association a consulté des bureaux d'études mauritaniens pour choisir un maître d'œuvre qui a fait les études, géotechniques puis l'implantation, et qui a préparé les dossiers d'appels d'offres permettant de choisir les entreprises de travaux. Il était convenu avec les villageois, dès le départ, qu'ils devaient contribuer en creusant eux-mêmes les tranchées pour l'enfouissement des canalisations.

Le projet est évalué à un total de 31 382 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 14 000 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 14 000 €. Il est à noter qu'une aide pourra être recherchée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 7 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'alimentation en eau potable des communes rurales de Niabina et Hijaj,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 14 000 €, au titre de l'année 2009, à l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC) et dont le siège est situé à la mairie de Dardilly, 42, boulevard d'Annam 69570 Dardilly,

c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC), définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention avec l'Association intercommunale jumelage coopération (AIJC),

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 200 - fonction 1 111.

4° - La recette correspondante à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.